

DOSSIER DE DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR UN MINEUR

MAIRIE DE RUMILLY

Service Population

Place de l'Hôtel de Ville

Horaires d'accueil de la station d'enregistrement :

Lundi : 8h30-12h et 13h30-17h30

Mardi : 8h30-12h et 13h30-19h30

Mercredi : 13h30-17h30 (fermé au public le mercredi matin)

Jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30

Vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30

Renseignements au : 04.50.64.69.20

Compter environ 30 minutes par dossier

Durée de Validité : 5 ans

REEMPLIR UNIQUEMENT LA 1^{ère} PAGE DE LA DEMANDE EN MAJUSCULES ET AU STYLO NOIR

Lors de la demande et pour le retrait, le mineur doit être présent et accompagné de son représentant légal, POUR UNE PRISE D'EMPRESINTES DIGITALES (obligatoire à partir de 6 ans) dans une mairie disposant d'une station d'enregistrement.

Timbre Fiscal de 42 € pour un mineur âgé de 15 ans à 18 ans

Timbre Fiscal de 17 € pour un mineur âgé de 0 à 15 ans

A vous procurer dans un bureau de tabac ou Centre des Impôts.

Copie intégrale de l'acte de naissance (de moins de 3 mois)

ou la carte Nationale d'Identité Française en cours de validité + livret de famille des parents

- Si vous êtes né(e) à l'étranger, à la Sous-Direction de l'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères 44941

NANTES CEDEX 09 ou par internet : <http://www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande/html>.

La station d'enregistrement de RUMILLY ne prend pas de photos.

2 photographies d'identité en couleur, de moins de 6 mois, aux normes ISO/IEC 19794-5 : 2005

Visage de face, avec expression neutre, bouche fermée, visage dégagé sans mèche devant les yeux, ni sur les sourcils, parfaitement ressemblante et sans port de lunettes.

PHOTO NON SCANNEE, prise tête nue sur fond clair, neutre, uni, format du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

Un document officiel avec photo permettant de justifier de son identité (C.N.I, carte scolaire, ...)

Livret de famille

Pièce d'identité du représentant légal signataire (carte d'identité ou passeport)

La preuve de la nationalité Française (le cas échéant)

Un justificatif de domicile de moins de trois mois (original) des parents (facture d'électricité, de téléphone, d'eau, avis d'imposition ou de non imposition, taxe d'habitation, etc.). En cas de divorce des parents et si le mineur a une résidence alternée, **fournir un justificatif de domicile de l'autre parent + pièce d'identité de l'autre parent**

Pour un renouvellement = ancien passeport, ou déclaration de perte, ou déclaration de vol

Jugement de divorce ou de **séparation de corps** des parents, qui désigne le ou les parents exerçant l'autorité parentale et la résidence du mineur.

Rappel : Le passeport d'un mineur est remis en présence de son représentant légal. Le passeport doit être signé par son titulaire dès qu'il est en mesure de le faire.